

# SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 12 DÉCEMBRE, à 20 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de ARTANNES SUR THOUET s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. ROUSSEAU Didier, Maire.

**Date de convocation** du 05 Décembre 2019

**Présents** : Ms. et Mmes : ROUSSEAU Didier, FOURRIER Christophe, L'ANDAIS Véronique, GAUDIN Jean-Luc, GUIBERT Didier, MERCIER Cyrille, DELOLY Denis, GALLI Nathalie, VIDAL Nelly

**Absents excusés** : CHEVRÉ Michel, STEPHAN Elien

**Secrétaire** : VIDAL Nelly

Affiché le 12 décembre 2019

## **1) PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE L'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE**

Ce dossier sera étudié lors de la prochaine réunion.

## **2) VOIRIE**

Des devis ont été demandés à plusieurs entreprises pour la réalisation d'un réseau d'eaux pluviales rue de la Prée. Après avoir examiné les devis, le conseil municipal retient l'offre de la société ATP d'un montant de 18 842,50 € HT et autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

## **3) SIEML : VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LES OPERATIONS D'EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - PRISES GUIRLANDES**

Vu l'article 1.5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du comité syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

### **Article 1 :**

La commune d'Artannes sur Thouet décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- Prises guirlandes 16 et 24  
Montant de la dépense : 1 088,55 € net de taxe  
Taux du fonds de concours : 75 %  
Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 816,41 €.

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML.

### **Article 2 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

### **Article 3 :**

Le Maire de la commune d'Artannes sur Thouet, le comptable de la commune d'Artannes sur Thouet, le Président du SIEML, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### 4) BIENS SANS MAITRES

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L1123-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DIDD/2019 N°95 du 03 avril 2019 listant la liste susceptible des biens vacants et sans maître, dont les parcelles section ZE N°218 et ZE N°219 situées sur la Commune d'Artannes sur Thouet ;

Suite à la publication de l'arrêté préfectoral au tableau d'affichage de la Mairie du 11 avril 2019 au 11 octobre 2019 ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans le délai de 6 mois à dater de l'accomplissement des mesures de publicité et pendant laquelle les recherches du propriétaire ou de l'exploitant ont été infructueuses.

La propriété de ces immeubles peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide que la commune s'appropriera de ces parcelles section ZE N°218 et ZE N°219 dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
- Autorise Monsieur le Maire à l'effet de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces parcelles et de signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

#### 5) PERSONNEL COMMUNAL

Le conseil municipal ayant décidé de mettre en place le nouveau régime à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 après avis du comité technique ;

Le conseil municipal maintient le versement de l'IAT (indemnité d'administration et de technicité) aux agents communaux qui sera versée en décembre 2019 au taux maximal pour la dernière année. Monsieur le Maire rappelle que cette indemnité sera proratisée par rapport au temps de travail.

#### 6) TARIF DE LOCATION DES SALLES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de revoir les tarifs pour les associations pour jour/semaine et week-end. Les tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2020 seront les suivants :

<b>ASSOCIATIONS GRANDE SALLE DES FETES SALLE 2</b>	<b>COMMUNE</b>	<b>HORS COMMUNE</b>
<b>JOUR SEMAINE (hors week-end)</b>		
Sans cuisine ni vaisselle	25 €	65 €
Avec cuisine et vaisselle	35 €	85 €
<b>WEEK-END</b>		
Sans cuisine ni vaisselle	50 €	130 €
Avec cuisine et vaisselle	70 €	170 €
<b>ASSOCIATIONS PETITE SALLE DES FETES SALLE 1</b>	<b>COMMUNE</b>	<b>HORS COMMUNE</b>
<b>JOUR SEMAINE (hors week-end)</b>		
Sans cuisine ni vaisselle	20 €	50 €
Avec cuisine et vaisselle	30 €	70 €
<b>EN WEEK-END</b>		
Sans cuisine ni vaisselle	40 €	100 €
Avec cuisine et vaisselle	60 €	140 €

Le conseil municipal rappelle que les associations de la Commune ont droit à la gratuité des salles pour une manifestation, une fois par an.

## **7) CONVENTION DE MANDAT « EAUX PLUVIALES »**

Vu les articles L.5216-7 et L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énoncent que la Communauté « peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses communes membres à une ou plusieurs communes membres, à leur groupement ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, la compétence « gestion des eaux pluviales » devient obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour la Communauté d'Agglomération,

Compte tenu des aspects juridiques, techniques et financiers liés à l'exercice de cette compétence qui ne sont pas clarifiés à ce jour, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire souhaite établir avec les communes des conventions de mandat au 1<sup>er</sup> janvier 2020 afin d'assurer une continuité de service et ainsi l'uniformisation de gestion sur l'intégralité de son territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la convention de mandat pour l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » pour une durée d'un an à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire Didier ROUSSEAU à signer ladite convention et signer tous les documents à cet effet.

## **8) CHAMBRE FROIDE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'armoire froide de la salle des fêtes est en panne. Après avoir examiné les devis de réparation et du neuf, les élus décident d'acquérir une armoire froide marque Eberhardt référence EF16127691 à 1395 € HT auprès de QUIETALIS.

## **9) FEU D'ARTIFICE**

Le conseil municipal décide de maintenir l'organisation d'un feu d'artifice pour le 14 juillet 2020, accepte le devis de la Société SEDI de 1066,67 € HT et autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

Vœux du Maire : 10 janvier à 19 h 30.

Belote : 11 janvier